AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1912
FR0000120503-FS0789

16 août 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

BOUYGUES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 août 2017, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 14 août 2017, le seuil de 5% du capital de la société BOUYGUES et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 17 741 733 actions BOUYGUES[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et 3,62% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions BOUYGUES sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions BOUYGUES détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 1 154 932 actions BOUYGUES assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions BOUYGUES, réglés exclusivement en espèce, et (ii) 490 413 actions BOUYGUES détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 498 550 actions BOUYGUES pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 357 396 153 actions représentant 489 678 203 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.